YERRES

Relations Publiques
N° tel : 01 69 49 76 17
N/Ref : NDA/FV

DECISION N° 2007/22

OBJET : Fixation du prix de vente d'un livre de photographies, intitulé « Yerres, la douceur de vivre » édité par la commune d'Yerres

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 4 avril 2001 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 28 juin 2001, 24 janvier 2002 et 27 juin 2002 modifiant et complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire, respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de réalisation d'emprunts,

CONSIDERANT que la Commune a édité un livre de photographies, intitulé **« Yerres, la douceur de vivre »** destiné à faire découvrir son patrimoine,

CONSIDERANT que la Commune souhaite le mettre en vente,

DECIDE

DE fixer à 25 euros le prix de vente du livre intitulé **« Yerres, la douceur de vivre »**

DIT que cette publication sera disponible auprès du service Culturel, de l'Hôtel de Ville et de la Mairie Annexe.

DIT que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait à Yerres, le 18/1/07

Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne) 201

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président du Val d'Yerres
Communauté d'Agglomération